

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE
VILLAGE SAINT-PIERRE
COMTÉ DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue le 6 décembre 2023 à 19 heures, au 485, Village Saint-Pierre nord, à Village St-Pierre, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire M. Roland Charest :

Mme Mélanie Lavallée
Mme Jade Charest
M. Stéphane Arbour
M. Denis Parent
M. Benoît Duval

Absent: Mme Lyne Rivest

Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière est également

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Mot de bienvenue
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 1 novembre 2023
- 5- Demande verbale
- 6- Correspondance
- 7- Compte du mois
- 8- Dépôt du registre public / dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus, règlement 2014-038 concernant le code d'éthique et de déontologie année 2023
- 9- Demande d'aide financière / centre de prévention du suicide de Lanaudière
- 10- Distribution du bulletin pour le budget 2024
- 11- Fermeture du bureau municipal temps des fêtes
- 12- Résolution d'adhésion à la FQM
- 13- Renouvellement assurance / année 2024
- 14- Appui à la Ville de Percé – appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 15- Contribution municipale pour la guignolée
- 16- Autorisation de signature – entente de gestion des appels 9-1-1
- 17- Résolution contrat de soutien 2024 / Infotech
- 18- Club Autoneige Joliette inc. / droit de passage
- 19- Avenant au contrat de service / les Services exp. inc.
- 20- TECQ 2019-2024
- 21- Entente relative à l'entretien du chemin St-Jacques
- 22- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-082 intitulé « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières le tout aux fins de l'exercice financier 2024 »
- 23- Offre de services – entretien patinoire
- 24- Achat d'un nouvel ordinateur portable
- 25- Varia
- 26- Période de question
- 27- Levée de l'assemblée

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

2- MOT DE BIENVENUE

M. Roland Charest maire souhaite la bienvenue à tous.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.2023-12-103

Sur proposition M. Benoit Duval appuyé par M. Stéphane Arbour, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 NOVEMBRE 2023

R.2023-12-104

Sur proposition de M. Denis Parent appuyé par M. Benoit Duval, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 1 novembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

5- DEMANDE VERBALE

Aucune demande verbale

6- CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance aucun point n'y est soulevé

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'il y a un montant disponible de deux cent vingt-neuf mille cent dix-neuf et quarante-trois dollars (229 119.43\$) au compte courant de la municipalité et qu'il y a des certificats de dépôt pour un montant de 532 356.60\$.

7- COMPTES DU MOIS

La secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes payés et à payer au montant de quarante et un mille six cents sept et quatre-vingt-dix-huit dollars (41 607.98\$) chèques numéro 202300133 à 202300144 et un montant de 18 709,00\$ en paiement sur accès D'affaires.

R 2023-12-105

Sur proposition de M. Benoit Duval appuyé par M. Stéphane Arbour, il est unanimement résolu d'accepter les comptes payés et à payer au montant de quarante et un mille six cents sept et quatre-vingt-dix-huit dollars (41 607.98\$) chèques numéro 202300133 à 202300144 et un montant de 18 709,00\$ en paiement sur accès D'affaires

ADOPTÉE

8- DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC / DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS, RÈGLEMENT 2014-038 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE ANNÉE 2023

Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière dépose à la table du conseil et sur le site internet de la municipalité le registre public « Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus, concernant le code d'éthique et de déontologie année 2023 ».

9- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Aucune proposition

10-DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL POUR LE BUDGET 2024

R2023-12-106

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par Mme Mélanie Lavallée

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 60.00\$ pour la distribution du bulletin municipal pour le budget 2024.

ADOPTÉE

11- FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL TEMPS DES FÊTES

R 2023-12-107

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal pour le temps des fêtes du 25 décembre 2023 au 7 janvier 2024 ces dates seront sur le répondeur du bureau municipal et le bulletin municipal. Mme Édith Gagné, directrice-générale pourra être rejointe sur son cellulaire au 450 540-5401.

ADOPTÉE

12- RÉSOLUTION D'ADHÉSION À LA FQM

R 2023-12-108

Il est proposé par M. Benoit Duval
Appuyé par M. Stéphane Arbour

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 1 085.72\$ (taxes applicables non comprises) pour l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), cette facture sera déboursée en janvier 2024.

ADOPTÉE

13- RENOUVELLEMENT ASSURANCE / ANNÉE 2024

R 2023-12-109

Il est proposé par M. Benoit Duval
Appuyé par Mme Mélanie Lavallée

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 6 629.38\$ pour le renouvellement des assurances municipales à la FQM Assurances. Cette facture sera déboursée en janvier 2024.

ADOPTÉE

14- APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR

**CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES
TOURISTIQUES MUNICIPALES**

Aucune proposition

15- CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LA GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT que les élus demandent aux citoyens de participer à la guignolée qui a eu lieu le 2 décembre dernier, pour distribuer à certains citoyens un panier de Noël;

EN CONSÉQUENCE

R 2023-12-110

Il est proposé par M. Denis Parent
Appuyé par Mme Mélanie Lavallée

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 500\$ en contribution municipale pour la guignolée.

ADOPTÉE

**16- AUTORISATION DE SIGNATURE-ENTENTE DE GESTION DES
APPELS 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Village Saint-Pierre désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

R 2023-12-111

Il est proposé par M. Stéphane Arbour
Appuyé par M. Benoit Duval

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser M. Roland Charest, maire et Mme Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

ADOPTÉE

17- RÉSOLUTION CONTRAT SOUTIEN 2024 / INFOTECH

R 2023-12-112

Il est proposé par M. Stéphane Arbour
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village Saint-Pierre autorise une dépense de 4 320.00\$ (taxes applicables non comprises) pour le contrat de soutien du logiciel municipal à la Cie Infotech, cette dépense sera effectuée en janvier 2024.

ADOPTÉE

18- CLUB AUTONEIGE JOLIETTE INC. / DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que le Club Autoneige Joliette Inc. demande un droit de passage pour traverser le chemin Village St-Pierre nord près du

numéro civique 618, traverser le chemin Village St-Pierre sud près du numéro civique 941;

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable de la sécurité sur ses chemins;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demande au Club Autoneige Joliette de signer une entente à l'effet que la municipalité procèdera à l'achat et l'installation d'une signalisation conforme et que le dit Club s'engage à payer les frais, pour les panneaux, l'installation et vérification de la signalisation;

EN CONSÉQUENCE

R 2023-12-113

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Village St-Pierre autorise un droit de passage au Club Autoneige Joliette inc. pour traverser le chemin Village St-Pierre nord près du numéro civique 618 et traverser le chemin Village St-Pierre sud près du numéro civique 941, suite à la signature de l'entente.

ADOPTÉE

19- AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE / LES SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté en mars 2023 Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis, le soutien au processus d'appel d'offres, la surveillance bureau et chantier nécessaire à la réalisation des travaux du projet de réfection de la chaussée et des ponceaux sur le chemin Village Saint-Pierre nord;

CONSIDÉRANT que les soumissions obtenues des entrepreneurs ont permis d'élargir les limites des travaux étant donné les budgets restants d'environ 210 000\$;

EN CONSÉQUENCE

R 2023-12-114

Il est proposé par M. Benoit Duval
Appuyé par M. Denis Parent

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise les dépenses supplémentaires à la Firme d'ingénieurs Les Services exp inc. comme suit :

- Montant forfaitaire de 3 200\$ pour la préparation de la directive de chantier visant les travaux additionnels
- 1 725\$ / semaine pour la surveillance de bureau additionnelle
- 5 125\$ / semaine pour la surveillance de chantier additionnelle
- Selon le tarif horaire soumis dans l'offre initiale en administration de contrat sur une base ponctuelle.

ADOPTÉE

20- TECQ 2019-2024

Attendu que :

§ La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

§ La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

R 2023-12-115

Il est proposé par Mme Mélanie Lavallée
Appuyé par M. Benoit Duval

Il est résolu unanimement que :

§ La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

§ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

§ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

§ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

§ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

§ La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

21- ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN DU CHEMIN ST-JACQUES

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu en date du 12 février 2021 par Me Alain R. Roy, juge administratif de la Commission municipale du Québec, en ce qui concerne l'entretien du chemin St-Jacques;

CONSIDÉRANT le jugement stipule que les dépenses relatives à l'entretien et les travaux majeurs sont de 50% pour la Municipalité de Village Saint-Pierre et 50% pour la Municipalité de Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Village Saint-Pierre doit partager à 50% les revenus des amendes de la Cour Municipale de Joliette ainsi qu'une partie de la subvention pour l'entretien de ses chemins;

EN CONSÉQUENCE

R 2023-12-116

Il est proposé par Mme Jade Charest
Appuyé par Mme Mélanie Lavallée

Et résolu unanimement :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de 5 792.75\$ qui représente 50% de la subvention pour l'entretien du réseau routier (PAVL) pour la portion du chemin St-Jacques;
- 3- Que le conseil municipal autorise le paiement de à venir\$ qui représente 50% des revenus des amendes qui ont eu lieu sur le chemin St-Jacques;
- 4- Que le conseil municipal autorise le paiement de 13 194,54\$ qui représente 50% des travaux d'entretien effectué sur le chemin St-Jacques. Pour un paiement total de 18 987.37\$.

ADOPTÉE

22- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-082 INTITULÉ « RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024 »

M. Benoit Duval, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2023-082 « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières le tout aux fins de l'exercice financier 2024 »
- Dépose le projet de règlement 2023-082 intitulé « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières le tout aux fins de l'exercice financier 2024 »

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-082

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRE, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2024 s'élèvent à la somme de 559 192\$;

ATTENDU QU' il y a lieu de déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget et d'imposer les taxes pour l'année 2024 par règlement;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions du projet de loi 150 (2000 LQ c.54) relatives à l'imposition des taxes foncières à taux variés;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session régulière du conseil tenue le 6 décembre 2023 par Monsieur le conseiller Benoit Duval;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé à la table du conseil le 6 décembre 2023 par Monsieur le conseiller Benoit Duval;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement portant le numéro 2023-082 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) catégorie résidentielle et agricole
- b) catégorie particulier à la catégorie résiduelle
- c) catégorie immeubles non résidentiels
- d) catégorie industriels

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. La catégorie est indiquée au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 3

Les dispositions énoncées aux articles 244-29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 4

Pour pouvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Village Saint-Pierre pour l'année 2024, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, les taxes suivantes :

- a) Catégorie résidentielle et agricole

Le taux de base est fixé à 0.57\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

- b) Taux particulier à la catégorie résiduelle

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0.57\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les bien-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1

- c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0.67\$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F-2.1).

d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1.04\$ par cents dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toutes les constructions y érigées, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1.

e) Tarification réseau d'égout

Une tarification pour le réseau d'égout sera appliquée pour les immeubles suivants;

Tarification année 2024

0697 24 5907	211.14\$
0697 23 5767	211.14\$
0697 24 8410	211.14\$
0697 23 3133	211.14\$
0697 23 2094	211.14\$

f) Tarification aqueduc Municipalité de Saint-Paul

Une tarification pour l'aqueduc fourni par la Municipalité de Saint-Paul pour les immeubles suivants :

Tarification 2024

0796 63 3787	510.00\$
0796 63 0752	340.00\$
0796 52 4586	170.00\$
0796 64 7008	170.00\$
0796 74 5791	170.00\$
0796 53 7720	340.00\$
0796 53 6204	170.00\$
0796 52 0241	170.00\$
0796 53 9234	340.00\$
0796 43 6964	170.00\$
0796 64 8735	170.00\$
0796 74 1762	170.00\$

ARTICLE 5

Les taxes foncières générales suivant les différentes catégories ci-avant nommée sont imposées et prélevées pour l'exercice financier municipal 2024 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 4 du présent règlement telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 et une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories conformément à l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 6

Le débiteur est assujéti au paiement de la taxe foncière générale. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, au nom duquel une unité d'évaluation foncière, ou,

dans le cas d'immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F 2.1, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

ARTICLE 7

Les taxes, décrétés par le présent règlement sont exigibles 30 jours après l'envoi des comptes de taxes tels que décrit par la *Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q. c. F-2.1 Dans les cas où le total de la somme des taxes foncières générales excède la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, soient payables en trois versements égaux, le premier étant payable et exigible dans les trente jours de la mise à la poste du compte de taxes, le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le 90^{ième} jour qui suit le dernier jour où peut être fait le 1^{er} versement et le 90^{ième} jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

- 7.1- Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement s'il le désire.
- 7.2- Lorsqu'un des versements indiqués au présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.
- 7.3- Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, serait inférieur à la somme de 300\$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes soient payables en un seul versement exigible dans les trente jours de l'envoi des comptes de taxes.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent règlement ont préséance et modifient ou remplacent toute disposition de toute résolution ou règlement ayant été adopté antérieurement et qui lui serait incompatible

ARTICLE 9

Tout compte en souffrance port intérêt au taux de 15% par année

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

23- OFFRE DE SERVICES – ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que Mme Caroline Cyr a donné sa démission pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT que M. Philippe Neveu a déposé une offre de service;

EN CONSÉQUENCE

2023-12-117

Il est proposé par M. Denis Parent
Appuyé par Mme Jade Charest

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une dépense de 1 200\$ à M. Philippe Neveu pour l'entretien de la patinoire.

ADOPTÉE

24- ACHAT DE NOUVEL ORDINATEUR PORTABLE

CONSIDÉRANT que l'ordinateur portable de la directrice générale et greffière-trésorière est désuet;

EN CONSÉQUENCE

R 2023-12-118

Il est proposé par M. Denis Parent
Appuyé par Mme Mélanie Lavallée

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise une dépense de 1 375.00\$ pour un ordinateur portable soit le service de transfert de données, l'installation logiciels et l'installation de l'imprimante à la Cie RFT Informatek.

ADOPTÉE

19- VARIA

20- PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question.

21-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2023-12-119

Il est proposé par M. Benoit Duval
Appuyé par Mme Mélanie Lavallée

Et résolu unanimement de levée cette assemblée

ADOPTÉE

Signé
Roland Charest
Maire

Signé
Édith Gagné
Directrice générale, Greffière-trésorière